

ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
3, avenue Hoche
75008 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2009

Avant de commencer la réunion, avec émotion, le Président Jean MOREAU, rend hommage à Jack AVRÉY qui nous a quittés brutalement le 17 avril dernier. Beaucoup d'adhérents connaissaient Jack AVRÉY qui a joué un rôle fondamental dans l'assurance en France, dans la construction de Neuflyze Vie et qui a toujours été très près de l'Association. Son départ va créer un vide pour tout le monde.

La séance est ouverte à 16 h 30 par Jean Moreau, Président de l'Association.

Le Président rappelle qu'il y a environ 21.000 adhérents. 266 membres ont confirmé leur présence, 465 ont voté par correspondance et 4.170 membres ont adressé un pouvoir. 4.901 personnes se sont donc exprimées soit plus de 23 % des membres de l'Association. Il souhaite que les adhérents qui ne peuvent venir assister à l'Assemblée, privilégient de préférence le vote par correspondance pour donner leurs avis sur les résolutions qui leur sont proposées. Il rappelle également que le quorum est de 1.000 adhérents présents ou représentés ou 1/30 des membres. Le quorum étant donc largement atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

En matière ordinaire :

- Rapport moral et financier,
- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- Ratification de la nomination d'un administrateur,
- Nomination d'administrateurs,
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration,
- Environnement économique et financier.

En matière extraordinaire :

- Modification des statuts de l'Association.

Puis, il indique que la parole sera passée à Monsieur de Boissieu qui comme l'année dernière viendra parler de l'environnement économique et financier et plus précisément de : « quel scénario économique et financier pour 2010 ? »

Il revient au rapport moral et financier et présente pour commencer la vie de l'Association.

Rapport moral et financier

L'évolution du Conseil d'Administration

Le Président rappelle tout d'abord, le désir d'ouvrir le Conseil à des personnalités extérieures qui apportent du temps et des compétences.

L'année dernière, un souhait avait été exprimé, d'une présentation plus complète des nouveaux administrateurs. Le Président va donc essayer de répondre à ce souhait.

Cette année, le Conseil d'Administration a enregistré la démission de Solange Salem et a coopté le 8 juin dernier pour la remplacer, Marie-Emmanuelle SCHILTZ. Cette dernière est Directeur Général de Juridica, filiale d'AXA, structure qui propose des contrats d'assurance de protection juridique. Le Président fait observer la complémentarité entre l'assurance vie et le juridique et l'intérêt pour l'Association de se doter d'une telle compétence. Il précise également qu'elle pourra, dans le cadre du bulletin de l'Association, faire passer un certain nombre de brèves sur les dernières évolutions juridiques relatives à la vie des familles, de la maison, etc.

Les renouvellements concernaient :

- Eric ALLEMON qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat. Il a passé beaucoup de temps pour l'Association mais aujourd'hui, il est pris par d'autres activités. Il est remercié du temps qu'il a passé au Conseil d'Administration et son non-renouvellement est acté.

- Jocelyne CHEVALLIER, secrétaire du bureau, est administrateur depuis le 22 novembre 2005 et collaboratrice du département juridique de la Banque Neuflyze OBC. Elle cumule les fonctions de secrétaire et de trésorière depuis le départ de Solange SALEM.
- Gérard ATLAN est administrateur depuis le 16 décembre 1994 et Président du Conseil du Commerce de France. C'est une personnalité reconnue dans le monde du commerce des petites et des grandes entreprises.
- Francis LE PONT, administrateur depuis le 18 décembre 2006, assume aujourd'hui des responsabilités d'administrateur au sein du groupe DO (DUMAS OREPA), gestion de portefeuilles de retraite par répartition, aide aux entreprises dans le domaine de la prévoyance, de la complémentaire santé, de l'épargne et de l'action sociale. Sa présence au conseil permet d'avoir un regard sur les retraites par répartition ou par capitalisation.

Deux nouveaux administrateurs seront proposés à vos votes :

- Loïc BEURIOT, membre actif depuis le 8 juin 2009, est notaire dans le Cabinet Clerc Beuriot Leroy et Jubault. Il est spécialiste dans le droit de la famille et dans ce cadre il pourra nous sensibiliser sur l'intérêt de nos contrats d'assurance vie et sur la dimension que l'on doit donner pour mettre en œuvre tout ce qui se rapporte au droit de la famille.
- Jean-Pierre BOMBET, membre actif depuis 8 juin 2009 dont le parcours professionnel s'inscrit dans le domaine de la stratégie et l'animation de l'expansion mondiale de marques de luxe et grand public. Ancien directeur commercial de Fauchon et Delsey, il a créé sa propre PME de conseils aux entreprises.

Voilà les évolutions du Conseil d'Administration aujourd'hui sur lequel il vous sera demandé de voter. Le Président remercie ces personnes qui acceptent de consacrer du temps à l'Association et dont la complémentarité permet d'enrichir les échanges au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil se composera de dix membres : Gérard ATLAN, Loïc BEURIOT, Jean-Pierre BOMBET, Jocelyne CHEVALLIER, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Francis LEPONT, Yves MANGIN, Marie-Emmanuelle SCHILTZ et Jean MOREAU.

Le bulletin de l'Association

Le bulletin a été refondu au cours de l'année dernière. Le prochain bulletin sera centré sur l'organisation et le rôle de l'Association.

Le site internet

Notre site internet doit être entièrement revu et une nouvelle version devrait être disponible d'ici la fin d'année. Ce site est un site d'informations mais aussi un site de communication avec des adresses de contact. Le Président présente la première maquette de ce que sera ce nouveau site.

Bilan et compte de résultats au 31.12.08

Le Président présente ensuite le bilan et le compte de résultat établis au 31 décembre 2008 et il en commente les chiffres :

Bilan au 31.12.2008			
Actif	Net	Passif	
Compte courant	31 827	Fonds associatif	64 365
Compte titres	37 642	Résultat de l'exercice	5 104
Total	69 469	Total	69 469
Compte résultat - exercice 2008			
Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	49 548	Cotisations	4 930
		Reprise de provision	164
		Plus-values sur OPCVM	2 181
Bénéfice d'Exploitation	5 104	Neuflyze Vie - Rembt Frais	47 377
Total	54 652	Total	54 652

Les cotisations représentent 4.930 euros, les frais de fonctionnement 49.548 euros avec un remboursement des frais à hauteur de 47.377 euros (grâce à l'accord passé avec Neulize Vie, il y a quelques années). Ces remboursements de frais couvrent donc l'essentiel des frais de fonctionnement. Pour mémoire, ces derniers sont liés pour l'essentiel à l'envoi des courriers à l'ensemble des adhérents afin de leur adresser les conditions générales dès qu'elles évoluent. Au-delà des mailings et des frais d'affranchissement relativement conséquents compte tenu du nombre d'adhérents (21.000), les frais de facturation concernent également l'organisation de cette réunion annuelle.

Le Président rappelle que la cotisation n'est prise qu'une fois à l'origine du contrat. Le montant des cotisations est donc faible par rapport aux coûts de fonctionnement. L'organisation existante nous permet cependant d'équilibrer les comptes et de dégager un bénéfice d'exploitation de 5.000 euros.

Quelles sont les nouveautés en termes d'évolutions législatives et réglementaires ?

- la loi du 1^{er} décembre 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA)

- . La nouvelle contribution additionnelle de 1,1%, qui avait été annoncée à la fin de l'année dernière, sur les revenus de placement, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.
- . Le taux global de prélèvements sociaux est ainsi porté de 11% à 12,1 %.

- le devoir de conseil des entreprises d'assurance et des intermédiaires d'assurance

(Nouvel article L 132-27-1 du Code des Assurances)

A compter du 1^{er} juillet 2010, les entreprises d'assurance auront les mêmes obligations de conseil que les intermédiaires d'assurance (banquiers ou courtiers). Le conseil fourni devra tenir compte des informations données par le client sur sa situation financière et ses objectifs de souscription et être donné en fonction des connaissances et de l'expérience financière du client. Ainsi, les clients qui iront souscrire des contrats directement auprès des compagnies d'assurance devront avoir le même type de conseil.

- majeurs protégés (nouvelles dispositions intégrées dans le Code des Assurances – Articles L 132-4-1 et L132-9)

Dans le cadre de la protection et des nouvelles dispositions intégrées dans le Code des Assurances, il faut maintenant l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille (en cas de tutelle) ou l'assistance du curateur (cas de curatelle), pour les actes de souscription, rachat, clause bénéficiaire. L'acceptation de la clause bénéficiaire par quelqu'un, sans avoir l'autorisation préalable du juge des tutelles, pourrait être annulée. Cela permettra d'éviter d'éventuels abus.

Le Président ajoute une quatrième évolution qui n'est pas encore votée mais qui est en cours de discussion, il s'agit de la fin de la différence sur les contrats d'assurance vie en unités de comptes et en euros pour ce qui concerne la CSG en cas de décès. Il y a eu quelques articles récemment dans les journaux à ce sujet. Il rappelle que pour les contrats en euros, la CSG est prise au fur et à mesure chaque année lors de la distribution de participation aux bénéficiaires. Pour les contrats en unités de compte, elle est prise uniquement lors du rachat, ainsi, lorsque le dénouement du contrat était par décès et non par rachat, il n'y avait pas de CSG pour ces contrats. Le projet de loi envisagé prévoit de prélever la CSG lors du paiement du capital décès.

Evolution de l'offre "Produits"

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Assemblée Générale, il doit rapporter l'ensemble des évolutions apportées aux contrats d'assurance vie par la signature d'avenants dans le cadre de la délégation que les adhérents ont bien voulu donner lors de la dernière Assemblée Générale. Dans la mesure où les évolutions ne diminuent pas les garanties des clients ou n'augmentent pas la tarification pour les clients de manière non volontaire, il précise que cette délégation de signature lui permet de signer des avenants. Par contre cette délégation ne permet pas de signer quelque chose qui irait vers une tarification supérieure ou vers une baisse des prestations. Tout ce qui pourrait prêter à discussion est présenté au vote de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la délégation, ont été signés les avenants suivants :

- . **Hoche Retraite** : le 17/12/2008, conditions générales n°10, le capital décès est maintenant valorisé au jour de réception de la demande de règlement et non pas au jour de la connaissance du décès, ce qui permet une revalorisation sur une période plus longue.
- . **Hoche Sécurité** : mêmes règles que Hoche Retraite.

. Hoche Patrimoine Deuxième génération :

- a) deux mises à jour des annexes (le 20/01/2009 : ajout de 14 supports et suppression de 8 supports dans le compartiment classique et le 01/07/2009, ajout de 8 supports dans le compartiment classique). Ces mises à jour annuelles permettent de faire évoluer la gamme par rapport aux attentes et aux souhaits des adhérents.
- b) en préparation (conditions générales n°13) : ajout d'une nouvelle option en cas de dénonciation du mandat sur le compartiment personnalisé et sur la modification des dates de valeurs pour les réorientations d'épargne au sein du compartiment personnalisé. Dans ce dernier compartiment l'idée est de permettre une meilleure réactivité sur les marchés financiers, dans le cadre des mandats. Il est proposé de ramener la date de valeur de J+3 au 1^{er} jour de cotation ou de valorisation à partir de la formulation de la demande par le mandataire. S'agissant d'une modification de l'une des modalités de fonctionnement du contrat, un projet de résolution va être soumis à votre vote.

. Hoche Patrimoine Advisors : élargissement prévu de la gamme par ajout de 24 supports d'investissement (entrera en vigueur le 01/11/2009).

Le Président précise que le choix des OPCVM doit être large mais il faut aussi qu'avec les sociétés de gestion, il puisse y avoir un suivi. Mettre tous les OPCVM de la place au catalogue poserait un problème délicat de choix et de suivi. Les OPCVM, vivent, meurent, fusionnent, changent de gérant ; c'est pour cela qu'il y a toute une structure d'agrément des supports et que régulièrement, nous en enlevons ou nous en ajoutons sur proposition des gérants par exemple mais dans un champ limité pour un meilleur suivi.

. Evolution du règlement des avances :

Depuis le 9 décembre 2008, de nouvelles règles sont proposées. Contrairement à l'ancien règlement des avances où elles étaient limitées à l'épargne investie sur des supports en euros, le nouveau règlement prévoit la possibilité de demander une avance sur l'épargne investie en unités de compte. Cet octroi d'avances doit être d'un montant minimum de 10.000 euros et la limite supérieure est fixée à 80% de la somme des supports en euros et 50% de la somme des supports en unités de compte. Cette dernière limite étant là pour mettre le client à l'abri de mauvaises surprises comme par exemple, dans le cas d'une grande crise économique qui aurait fait chuter la valeur de son contrat, pour qu'il ne se retrouve pas à rembourser plus que la valeur résiduelle de son contrat.

Après la présentation du rapport moral et financier, le Président propose de passer au vote des résolutions.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 5.104 euros. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion, et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 362 NON : 7 NUL : 0 ABTENSIONS : 96

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard ATLAN pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 353 NON : 14 NUL : 0 ABTENSIONS : 98

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Jocelyne CHEVALLIER pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 365 NON : 14 NUL : 1 ABTENSIONS : 85

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Francis LE PONT pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 342 NON : 12 NUL : 1 ABTENSIONS : 110

La résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Marie-Emmanuelle SCHILTZ en remplacement de Madame Solange SALEM pour le temps restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 332 NON : 18 NUL : 0 ABTENSIONS : 115

La résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Pierre BOMBET, administrateur, pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 334 NON : 21 NUL : 0 ABTENSIONS : 110

La résolution est adoptée.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Loïc BEURIOT, administrateur, pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 335 NON : 20 NUL : 0 ABTENSIONS : 110

La résolution est adoptée.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
 - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et / ou bénéficiaires,
 - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et / ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 365 NON : 10 NUL : 0 ABTENSIONS : 90

La résolution est adoptée.

Le Président Jean Moreau remercie l'assemblée de la confiance qui lui est faite en votant cette délégation.

Neuvième résolution

Afin de permettre une meilleure réactivité, l'Assemblée Générale approuve que les dates de valeur des réorientations de l'épargne effectuées au sein du compartiment personnalisé du contrat **Hoche Patrimoine Deuxième génération**, correspondent au premier jour de cotation ou de valorisation à partir de la formulation de la demande par le mandataire. Cette modification prendra effet à la date de signature des conditions générales par le Président de l'Association.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 335 NON : 10 NUL : 0 ABTENSIONS : 120

La résolution est adoptée.

Avant l'intervention sur le scénario économique et financier, présenté par Christian de Boissieu et pour éviter de couper sa présentation et éventuellement les questions de l'assistance, le Président propose de traiter le dernier point de l'ordre du jour qui a trait à la modification des statuts et celle-ci est donc présentée en Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans les statuts, il est prévu qu'il serait possible de radier un adhérent qui n'a pas payé ses cotisations. Cela n'a jamais posé de problème car la cotisation est payée une fois à l'origine. Quelqu'un qui signe un contrat d'assurance vie de groupe adhère de fait à l'Association et ne peut être radié de l'Association tant qu'il a son contrat d'assurance vie. Il souligne donc qu'il y avait un peu une opposition entre le texte des statuts et les faits. Il est donc proposé de modifier cette clause des statuts de manière à se mettre en conformité avec ce qui s'appliquerait. Quelqu'un qui a un contrat d'assurance vie collectif est membre de l'Association de droit et il ne peut pas être radié. Il fait observer que la deuxième clause de la nouvelle rédaction, s'applique aux personnes qui ont du temps ou des compétences à mettre au service de l'Association sans avoir de contrat, lesquelles personnes peuvent adhérer et seules celles-ci peuvent être radiées.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, modifie l'article 7 des statuts relatif à la perte de la qualité de membre, ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

"La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil, le rachat total du ou des contrats souscrits par l'Association ou le dénouement en cas de vie ou par le décès. La démission doit être signifiée par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'exercice social ; elle ne peut prendre effet qu'à cette date. La radiation peut être prononcée par le conseil au cas où le membre n'a pas versé, dans les délais fixés, les cotisations fixées par le Conseil d'Administration."

Nouvelle rédaction :

"La qualité de membre de l'Association se perd :

- pour les membres adhérents définis au paragraphe 4 de l'article 3* des statuts, par le rachat de l'ensemble de leurs contrats ou par décès,
- pour les autres membres, par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration. La démission ou la radiation doit être signifiée par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'exercice social ; elle ne peut prendre effet qu'à cette date."

* Membres adhérents qui adhèrent, soit isolément, soit par l'entremise d'un organisme, d'une association ou d'une société adhérente, membre correspondant par le jeu du ou des contrats souscrits par l'Association auxquels ils adhèrent.

Votes présents ou représentés : OUI : 4.436 NON : 0 ABTENSIONS : 0
Votes par correspondance : OUI : 316 NON : 19 NUL : 1 ABTENSIONS : 129

La résolution est adoptée.

Le groupe Neulize OBC en France

Le Président demande ensuite à Philippe Vayssettes de faire un point sur l'évolution du groupe Neulize OBC.

Philippe Vayssettes remercie Jean Moreau de lui donner l'occasion de prendre la parole. Il rappelle qu'un certain nombre de choses se sont passées depuis un an. L'actualité a été relativement chargée d'une manière générale dans le monde financier avec le plus fort de la crise bancaire et financière sur le quatrième trimestre de 2008. Il rappelle également que c'est début octobre 2008 que le groupe Fortis qui devait absorber l'ensemble des filiales d'Abn Amro en Hollande et dans le monde pour ce qui est de la banque privée, a été démembré ; une partie a rejoint le groupe BNP-Paribas et une partie a été nationalisée par le gouvernement néerlandais (celle dont dépend le groupe Neulize OBC).

Fort de ce qui est aujourd'hui un soutien important, cette nationalisation à 100 % par un gouvernement qui a lui-même un rating AAA, permet aujourd'hui au groupe de continuer à se développer. C'est pour cette raison que les deux banques du groupe en France que sont Neulize OBC et Neulize OBC Entreprises sont en cours de fusion, cette dernière sera effective à la fin de ce mois. Il précise qu'une réflexion est également à l'étude en vue d'accroître toujours davantage la qualité du service rendu à nos clients en matière de gestion d'actifs. Dans ce cadre, la réorganisation des sociétés de gestion visera, d'une part, à assurer le développement et d'autre part, à tenir compte des tendances du marché afin d'être plus efficace encore dans le service aux clients. C'est dans cette perspective que Neulize Vie s'inscrit dans le développement du groupe.

Sur le plan du groupe ABN AMRO, il note qu'il y a aujourd'hui un actionnaire, qui permet de rassurer complètement tous les clients et tous les prospects, ceux de la banque ou ceux des différentes sociétés du groupe, avec la capacité d'investir sur une période de long terme ce qui est un élément différenciant par rapport à la plupart des concurrents.

Le Président remercie Philippe Vayssettes pour son intervention et se déclare honoré d'avoir à l'Assemblée Générale, à la fois le Président de Neulize OBC, le Directeur Général de Neulize Vie et un des principaux responsables de la gestion financière du groupe.

Il demande ensuite à Hugues Aubry de dire quelques mots sur la Compagnie d'Assurance, Neulize Vie.

Hugues Aubry rappelle que la Compagnie Neulize Vie est à la croisée de deux acteurs majeurs, Philippe Vayssettes, Président du directoire de Neulize OBC vient de le rappeler sur la partie liée à ABN AMRO, sur l'autre partie, il précise que Neulize Vie est détenue à 40% par AXA France. Il ajoute que dans cette période de crise extrêmement compliquée sur les marchés financiers, nos deux actionnaires se sont montrés disponibles et vigilants. Il note que depuis le printemps l'amélioration de l'environnement financier et son impact sur les résultats de Neulize Vie a montré ô combien le business model a été efficace pendant cette période.

Suite à une question du Président, quant à la diversification en terme de compagnies, Hugues Aubry précise qu'en choisissant Neulize Vie, les adhérents de l'association diversifient leurs risques sur deux acteurs majeurs de la finance mondiale. Il ajoute qu'indépendamment de la diversification en terme de signature, l'un des maîtres mots dans ces périodes de très forte crise concerne la transparence, l'exercice de la transparence vis-à-vis des adhérents. A ce titre, il en profite pour saluer le travail effectué par la direction financière de la compagnie, et plus particulièrement Bruno de Scorbiac, pour le travail réalisé auprès d'un certain nombre d'adhérents.

Il évoque ensuite les prévisions d'atterrissage de taux servis au 31/12/09 sur les fonds en euro, et anticipe une question qu'on ne manquera pas de lui poser dans ce domaine. Si cette décision fait l'objet de nombreuses discussions au sein des conseils d'administration de fin d'année, et donc qu'il est trop tôt pour se prononcer définitivement, il note néanmoins deux points :

- dans cette période de crise où la liquidité des sous-jacents a été l'une des préoccupations principales en matière de contrôle des risques, il paraît difficile de servir un taux significativement supérieur à une obligation gouvernementale de durée équivalente à celle de nos fonds en euro.

- dans un environnement de mutation vers Solvency II (évolution de la réglementation liée à la solvabilité des compagnies d'assurance), il apparaît très clairement que les assureurs devront de moins en moins, sous peine d'immobiliser davantage de capitaux propres, investir sur des supports de type action. Ainsi, cela rejoint le 1^{er} point, « à terme » les fonds en euro dans les compagnies d'assurance vie devraient être composés majoritairement d'obligations gouvernementales et donc se comporter comme elles en terme de rendement.

Enfin, suite à cette période extrêmement tendue où la soutenabilité des engagements des compagnies reste l'enjeu majeur, il espère que le monde de l'assurance et l'ensemble de ses clients se montreront raisonnables, quant à la répartition de la richesse des fonds.

Environnement économique et financier : Quel scénario économique et financier pour 2010 ?

Le Président présente Monsieur Christian de Boissieu, Président du Conseil d'Analyses Economiques et Professeur d'Economie à la Sorbonne, qui, après son passionnant exposé de l'année dernière, revient nous présenter le scénario économique et financier pour 2010.

Le Président remercie Monsieur de Boissieu pour son exposé extrêmement intéressant qui a passionné toute l'assemblée. (*Un résumé de cet exposé sera repris dans le bulletin d'information n° 23*)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et les intervenants et lève la séance à 18 h 35. Il invite ensuite tout le monde à rejoindre la salle où sera servi un cocktail.



Jean Moreau
Président



Jocelyne Chevallier
Secrétaire